

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de CLUIS**

Délibération n° 2024-01-006

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à 19 heures 45

Le Conseil Municipal de la commune de CLUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier FLEURY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2024**

**PRESENTS** : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, PENOT Mélissa, BRISSE Aymeric, AMPEAU Jean-Gabriel, BRÉ Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOULIN Ghislaine, MOTEAU Colette, PORTIER-GONIN Aurélie

**PROCURATIONS** : /

**ABSENTS EXCUSÉS** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : PORTIER-GONIN Aurélie

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Procurations : 0

Votants : 11

**OBJET : CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre a proposé une esquisse du périmètre délimité des abords (PDA) concernant les deux monuments historiques situés dans le bourg à savoir l'Eglise Saint-Paxent et l'ancien manoir de Cluis-Dessus (mairie). Dans le cadre du PDA, la notion de co-visibilité n'existera plus ainsi que les avis simple ou conforme émis par l'architecte des ABF. Seul un accord conforme assorti ou non de prescriptions sera émis et la commune devra s'y conformer. Il est donc demandé à la commune d'émettre un avis concernant cette proposition.

Concernant les deux autres monuments historiques inscrits (l'ancien château de Cluis-Dessous et le viaduc de l'Auzon), ils conservent leur périmètre automatique de 500 mètres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ Emets un avis favorable au projet du futur PDA qui sera inscrit dans le PLUI de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Aurélie PORTIER-GONNIN

Le Maire,  
Didier FLEURY



*Copie certifiée exécutoire  
Publiée ou notifiée le  
Le Maire, Didier FLEURY*